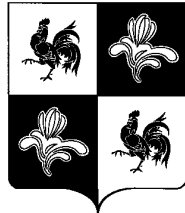


**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



15 juin 2012

---

SESSION ORDINAIRE 2011-2012

---

**PROJET DE DECRET**

**ajustant le budget général des dépenses  
de la Commission communautaire française  
pour l'année budgétaire 2012 (Premier feuillet)**

**Index**

Projet de décret .....	2
Tableau annexé au décret.....	4

**PROJET DE DECRET**  
**ajustant le budget général des dépenses**  
**de la Commission communautaire française**  
**pour l'année budgétaire 2012**

LE COLLEGE

Sur la proposition du Membre du Collège chargé du Budget et après en avoir délibéré,

ARRETE :

Le Membre du Collège chargé du Budget est chargé de présenter, au nom du Collège, à l'Assemblée de la Commission communautaire française, le projet de décret dont la teneur suit :

**CHAPITRE 1<sup>er</sup>**  
**Dispositions générales**

*Article 1<sup>er</sup>*

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 116, § 1<sup>er</sup>, 121, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

*Article 2*

Conformément au tableau annexé au présent décret, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 2012 sont ajustés comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>		
	<b>Crédits d'engagement</b>	<b>Crédits d'ordonnement</b>
<i>Crédits non dissociés</i>		
Initiaux	366.318	366.318
Premier ajustement	+ 5.285	+ 5.285
Ajustés	371.603	371.603
<i>Crédits dissociés</i>		
Premier ajustement	-	-
Ajustés	357	865
<b>TOTAUX</b>	<b>371.960</b>	<b>372.468</b>

Ces crédits ajustés de dépenses sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

*Article 3*

Selon les conditions qu'il détermine, le Collège accorde une intervention dans la moitié du coût des abonnements scolaires (STIB) des élèves et des étudiants fréquentant les établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française. A cette fin, il utilise les crédits inscrits à l'allocation de base 22.10.12.03 pour une intervention de la Commission communautaire française dans le coût des abonnements scolaires (STIB) des élèves/étudiants fréquentant les établissements précités.

*Article 4*

Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française aux emprunts conclus par l'Institut bruxellois francophone pour la Formation Professionnelle pour un montant maximum de 6.000.000 € en vue de l'acquisition d'un bâtiment sis 22 – 25, Boulevard Bischoffsheim à 1000 Bruxelles.

*Article 5*

Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

Bruxelles, le

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget,

Christos DOULKERIDIS

<b>BUDGET 2010 Décret (en milliers)</b>	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2012	ajustement	ajusté 2012
Division 22 AIDE AUX PERSONNES								
Prog. 1 : ACTION SOCIALE								
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	22	1	0	12.01	cnd	37	0	37
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	41	0	41
Intervention de la Commission communautaire française dans le coût des abonnements scolaires (STIB) des élèves/étudiants fréquentant les établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française.	22	1	0	12.03		0	5.285	5.285
Subventions à des organismes d'aide sociale	22	1	0	33.01	cnd	468	0	468
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	cnd	3.118	0	3.118
Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique	22	1	0	33.04	cnd	121	0	121
Subventions à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	22	1	0	33.05	cnd	42	0	42
Subventions aux centres d'accueil	22	1	0	33.06	cnd	9.833	0	9.833
Subventions aux services d'aide aux justiciables	22	1	0	33.07	cnd	1.043	0	1.043
Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	22	1	0	33.08	cnd	30	0	30
Subventions aux réseaux en action sociale	22	1	0	33.09	cnd	0	0	0
Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination	22	1	0	33.11	cnd	84	0	84
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	cnd	135	0	135
<b>Totaux pour le programme 1</b>					cnd	14.952	5.285	20.237
<b>Totaux pour la division organique 22</b>					cnd	192.197		197.482
					ce	0		0
					co	116		116
					caa	0		0
<b>Totaux pour le budget décretal</b>					cnd	366.318		371.603
					co	865		865
					ce	357		357
					caa	0		0

### Justification de l'ajustement

Il est renvoyé à la justification figurant au document 64 (2011-2012) n° 1.